



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 29 JUIN 2021**

N° : 2021-027
OBJET : Convention de partenariat pour la mise en tourisme de la ViaRhôna entre Lyon et Léman entre la communauté de communes Balcons du Dauphiné, chef de file du collectif et le SYMALIM (2021-2023)

Date de la convocation : **Lundi 21 juin 2021**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de juin, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage.

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 20	en droits de vote : 70,5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 6	en droits de vote : 24
	Votant·e·s : 26	en droits de vote : 94,5

Liste des présent·e·s :

nombre de vote /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 5,5
	MME DEHAN	5
	MME FAUTRA	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSPERRIN	5
	M. QUINIOU	5 + 5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5,5
	M. DALBY (SUPPLEANT)	5

CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4 + 1
CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME GOUST	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4 + 4
	M. VERMEULIN	4
DECINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3 + 3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
	M. MELLET (SUPPLEANT)	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	M. DESBROSSES	1
NEYRON	M. VINCENT	1
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
	M. DETRE (SUPPLEANT)	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir :

M. Chapuis à M. Vieira

Mme Fautra (en tant que représentante de la ville de Décines) à M. QUINIOU (en tant que représentant de la ville de Meyzieu)

Mme Fautra (en tant que représentante de la Métropole) à M. QUINIOU (en tant que représentant de la Métropole)

M. Goubet à M. Gaitet

Mme Goust à Mme Creuze

M. Vermeullin à M. Brissard

Madame la Présidente expose,

La véloroute ViaRhôna relie le lac Léman à la mer Méditerranée sur près de 800 km. Le 1^{er} tronçon entre le lac Léman et la métropole lyonnaise concerne plus de 300 km sur les départements de la Haute Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône.

En complément de la démarche régionale de comité d'itinéraire, les collectivités engagées dans l'aménagement de la véloroute ont initié en 2017 une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon Lyon-Léman.

Un comité de pilotage a été créé pour animer ce collectif. Il comprend les partenaires concernés par ViaRhôna : l'État, la Région Auvergne Rhône Alpes, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), les cinq départements et les quinze intercommunalités concernées.

Afin de poursuivre la dynamique initiée en 2017 et de faciliter la mise en place d'actions transversales, le comité de pilotage réuni le 17 décembre 2020 a désigné la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (38) comme chef de file du collectif Lyon Léman.

Elle a pour mission de porter :

- le poste d'animation du collectif (100 % d'un ½ ETP sur deux ans financé par la Région)

- les actions transversales (notamment les actions de communication et le schéma directeur de signalisation)

Un programme d'actions et un budget prévisionnel ont été établis et présentés lors du comité de pilotage du collectif du 17/12/2020 pour la période 2021-2023.

La convention objet de la délibération définit les modalités administratives et financières du partenariat : objet, durée, gouvernance, pilotage, rôle de partenaires, financement.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **PARTICIPE** au partenariat pour la mise en tourisme de ViaRhôna entre Lyon et Léman.
- **APPROUVE** la convention entre la communauté de communes Balcons du Dauphiné, chef de file du collectif et le SYMALIM, présentée ci-dessus qui fixe la participation financière du Symalim à hauteur de 4 339,74 euros.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que cette dépense sera imputée sur la section de fonctionnement du budget principal du Symalim.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

